



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Prospective Urbanisme et
Risques
Affaire suivie par : Eric SOULIER
Téléphone : 04 88 17 82 93
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : eric.soulier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant suppression de la zone d'aménagement différé
dénommée « ZAD Secteur Sud »
et
création de la zone d'aménagement différé dénommée
« ZAD Secteur Sud-Quartier de La Traille »
sur le territoire de la commune de Sorgues

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 à L. 212-5 et R.212-1 à R. 212-6 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-01-11-070-DE en date du 11 janvier 2007 créant la zone d'aménagement différé dénommée « ZAD Secteur Sud » pour une durée de quatorze ans ;

VU le SCoT du bassin de vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 par laquelle la commune de Sorgues demande la suppression de la « ZAD Secteur Sud » susvisée et propose la création d'une nouvelle zone d'aménagement différée dénommée « ZAD Secteur Sud-Quartier de la Traille » ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

ARTICLE 2 :

Il est créé sur le territoire de la commune de Sorgues une zone d'aménagement différé d'une superficie de 50 hectares, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La zone d'aménagement différé, créée pour une durée de six ans, a vocation à recevoir un projet urbain d'ensemble construit comme une véritable centralité d'agglomération et comportant de l'habitat, des équipements publics, des commerces et des services.

ARTICLE 4 :

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet, à la charge de la commune, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Une copie de cet arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés pour affichage à la mairie de Sorgues.

ARTICLE 6 :

Une ampliation sera adressée :

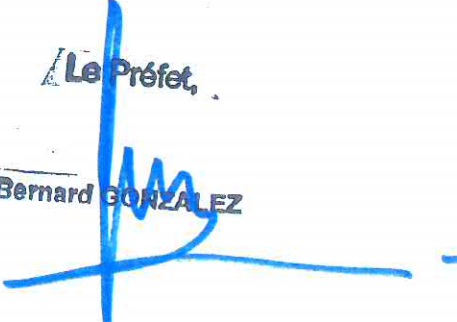
- au conseil supérieur du notariat, 31 rue Général Foy – 75008 Paris ;
- à la chambre départementale des notaires, 23 bis rue Thiers – 84000 Avignon ;
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'Avignon ;
- au greffe du tribunal de grande instance d'Avignon.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Sorgues et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 01 JUIN 2016

Le Préfet,
Bernard GONZALEZ



SORGUES :

ZAD "Secteur Sud - Quartier de la Traille"

